



3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ n° 2025/1020**Portant autorisation d'occupation du domaine public
pour une « fête de fin d'année » à l'école de la Gare**

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
 Vu le code de la route,
 Vu l'article L.212.5 du code de l'éducation,
 Vu le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif,
 Vu l'arrêté municipal n° 2018-0343 du 18 avril 2018 réglementant l'occupation du domaine public,
 Vu la demande en date du 2 novembre 2025, de Madame Sophie Stepien, directrice de l'école de la Gare,
 Vu l'accord du Conseil de l'école de la Gare en date du 4 novembre 2025,
 Considérant l'organisation d'une « fête de fin d'année » à l'école de la Gare, il y a lieu par mesure de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 - La directrice de l'école de la Gare est autorisée à organiser une fête de fin d'année dans les locaux de l'établissement, le mardi 9 décembre 2025.

Article 2 - Les participants aux différentes manifestations, par leur installation ou activité, ne doivent causer aucune détérioration des locaux ou de la cour.
 A l'issue de la manifestation, les lieux occupés devront être laissés en état de propreté. L'organisateur veillera à l'extinction des lumières et à la remise sous alarme des locaux occupés.

Article 3 - Les participants ne pourront ni fumer ni consommer de boisson alcoolisée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 - Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'école ; hormis les véhicules de secours.

Article 5 - La direction de l'école maternelle de la Gare est responsable des règles de sécurité et doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages éventuels.
 Dans le cadre de la procédure Vigipirate, la directrice de l'école doit informer les services de la Préfecture de cette manifestation.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION A :

- Mme la directrice de l'école de la Gare,
- M. le commandant de la gendarmerie de Gien,
- M. le chef de service de la police municipale de Gien,
- M. le chef du centre de secours de Gien,
- Le service Education Jeunesse.

Fait en Mairie de Gien, le 13 octobre 2025

Par délégation du Maire,



Laurient Rougeron

Adjoint en charge de l'Aménagement, des travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 16.10.25